

MAIRIE DE DRUSENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2005

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER**, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN**, **Jérôme DIETRICH**, **Robert BERLING**, **Yolande WOLFF**, **Nicolas KORMANN**, **Jean-Claude KORMANN**, **Raymond BRESTENBACH**, **Valentin SCHOTT**, **Richard WEISSENBURGER**, **Dominique HAMM**, **Jacques WILHELM**, **Bernard EICHWALD**, **Marie-Odile PETER**, **Michel KLEIN**, **Richard SCHALL**, **Richard KORMANN**, **Doris ATANAZIO**, **Pia WENDLING**, **Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**, Madame **Nadia CORNU**, Madame **Myriam EBER**, Monsieur **Patrick KORMANN**, Monsieur **Fernand KIENTZ** qui ont donné procuration respectivement à Madame Marie-Anne Julien, Madame Yolande Wolff, Monsieur Robert Berling, Monsieur Nicolas Kormann et Monsieur Jean-Michel Klingler

Membres absents non excusés : Madame **Denise HOCH** et Madame **Dominique DIEMER**

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2005

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est adoptée à l'unanimité.

Article 3 : LOCATION DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX 2006-2015

Monsieur le Maire explique que les baux de chasse consentis par la commune à 2 locataires (3 lots) et à 2 propriétaires se réservant le droit de chasse arrivent à terme le 1^{er} février 2006. Ils sont à renouveler pour une nouvelle période de 9 années, soit jusqu'au 1^{er} février 2015.

Le produit actuel de la location de ces chasses s'élève à 19 405,43 €. La procédure de renouvellement de ces baux s'appuie sur un cahier des charges type élaboré par la Préfecture du Bas-Rhin et publié par un arrêté du 27 juin 2005.

Ce cahier des charges comporte deux parties, la première concerne les dispositions propres aux charges incombant aux locataires, la seconde concerne la procédure de location du droit de chasse. Le Conseil Municipal est appelé à débattre puis à valider tout au long de la procédure un certain nombre d'orientations.

Tout d'abord, afin de conserver le bénéfice du loyer, il revient à la commune de consulter l'ensemble des propriétaires concernés et le produit de la location sera acquis à la commune si 2/3 au moins des propriétaires possédant au moins des 2/3 des terrains chassables en décident ainsi. Pour la commune de Drusenheim cela représente 574 propriétaires (sur 860 consultés) représentant 646 ha. A l'issue de la procédure de consultation, la décision d'abandonner ou non le produit de la chasse devra être publiée. Cette publication doit intervenir au plus tard le 5 octobre 2005.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges type applicable dans le Bas-Rhin, le Conseil Municipal est compétent pour décider du mode de consultation.

Celui-ci peut se faire soit par courrier, soit par réunion publique. **Il est proposé au Conseil Municipal de procéder par voie de consultation écrite (les chances d'obtenir le quorum sont en effet plus importante en ayant recours à cette procédure)**, celle-ci devant se dérouler entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2005, les propriétaires disposant d'un délai de deux semaines pour faire connaître leur avis par écrit à la commune.

Afin d'inciter les propriétaires à répondre, il est proposé de joindre au courrier une enveloppe-réponse pré timbrée (environ 860 propriétaires concernés). Cette consultation pourrait être faite entre le 15 septembre et le 29 septembre 2005.

Par ailleurs, il s'agit de statuer sur l'affectation du produit de la chasse. En effet, en cas de majorité qualifiée des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune, il y a lieu d'affecter la recette à un intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance agricoles. Il faut noter que dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de la location, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.

Comme par le passé, il est proposé au Conseil Municipal en cas de majorité qualifiée des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse d'affecter le produit de la chasse en priorité et dans la limite de la recette au paiement des cotisations dues à la Caisse d'Assurance Agricole du Bas Rhin. Pour le complément éventuel, il sera utilisé pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers ainsi que pour toute opération d'intérêt collectif local.

Enfin, en vertu de l'article 32 du cahier des charges type, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour faire partie de la commission consultative communale, le Maire étant président de droit de cette commission qui comprend en outre six personnes extérieures au Conseil.

Le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, le ou les représentants des syndicats agricoles locaux, le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, le lieutenant de l'ouvetier territorialement compétent, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant, un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier et enfin un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

La commission communale ainsi constituée devra émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le choix du mode de location, l'agrément des candidats à la location, l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires, l'agrément des gardes-chasses, les conditions de la cession ou toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer à titre informel sur les modifications apportées au territoire chassable. En effet, il est possible de modifier la teneur et la surface des lots de chasse pour prendre en compte les évolutions urbaines ou particularités survenues lors du bail précédent.

Pour Drusenheim, il s'agit par exemple d'exclure éventuellement du domaine chassable le nouveau lotissement au Stockwoert. D'autres points seront encore abordés après consultation de l'ONF. Ceci dit, la délimitation des lots de chasse devra être prise suite à une consultation de la commission communale.

Enfin, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le mode de location des lots de chasse.

Trois possibilités sont offertes à la commune :

- **La convention de gré à gré** qui permet de louer au bailleur sortant sans mise en concurrence préalable sur la base de conditions de loyer à négocier. Cette première solution permet de conserver un locataire ayant convenablement géré son patrimoine cynégétique et d'éviter des pratiques néfastes pour la faune en fin de bail (réduction brutale des populations). Dans ce premier cas de figure, une nouvelle convention de location doit être signée avant le 1^{er} novembre 2005. L'initiative en revient au locataire sortant. La Commission Communale de la Chasse sera amenée à rendre un avis simple sur les demandes adressées au Maire.
- **L'appel d'offre** permet, après publicité, d'examiner des offres reçues sous pli cacheté. Une 1^{ère} enveloppe contenant le dossier administratif du candidat est ouverte en présence de la Commission Communale de la Chasse. La seconde enveloppe contenant les offres est ouverte et examinée par la Commission d'Ouverture des Plis en présence d'un représentant de la DCCRF et du Trésorier. Cette commission choisit librement l'offre qu'elle jugera la plus intéressante en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats.
- **L'Adjudication publique** constitue la procédure de droit commun. Elle s'apparente à la procédure des enchères et se déroule en trois temps :
 - publicité préalable
 - agrément des candidats à l'adjudication sur la base d'un dossier administratif
 - enchères publiques à l'extinction des feux.

En cas d'adjudication, le Conseil Municipal est également appelé à désigner ses membres au sein de la commission. Dans le cadre de cette procédure, le plus offrant est retenu. Il est précisé que le locataire sortant peut faire valoir son droit de priorité au montant de l'enchère la plus élevée.

Le Conseil Municipal sera appelé à retenir l'un et/ou l'autre procédure de dévolution autorisée. Là aussi, la commission consultative communale sera consultée.

Pour le moment, aucun bailleur n'a fait part de son souhait de renouveler par voie de gré à gré mais chacun dispose d'un délai jusqu'au 15 octobre 2005. Par conséquent, le choix définitif du mode de location est pour le moment différé et fera l'objet d'un avis préalable de la Commission Consultative de la Chasse.

Le calendrier prévisionnel des opérations de renouvellement des baux se décline comme suit :

- Désignation des conseillers municipaux dans la commission communale de chasse le : 13 septembre 2005
- Décision relative au mode de consultation des propriétaires quant à l'affectation du produit de la chasse : 13 septembre 2005
- Consultation écrite des propriétaires : du 15 septembre au 29 septembre 2005
- Date limite pour le résultat de la consultation des propriétaires : 1^{er} octobre 2005
- Date limite de publication du procès verbal relatant la décision d'affectation du produit de la location : 5 octobre 2005
- Date limite de notification du droit de priorité du locataire sortant (en cas d'adjudication) : 15 octobre 2005
- Date limite de notification des propriétaires réservataires : 15 octobre 2005
- Date limite de délimitation des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse en cas d'adjudication : entre le 15 septembre et le 15 octobre 2005
- Date limite de signature des baux en cas de gré à gré : 1^{er} novembre 2005
- Fixation du choix de la date d'adjudication et annonce par voie d'affichage et de presse : au plus tard le 2 novembre 2005
- Date limite de rejet des candidatures par le Conseil Municipal après avis de la commission (agrément préalable nécessaire des candidats sur la base d'un dossier administratif) : au plus tard 15 jours avant la date d'adjudication.
- Date d'adjudication publique (dans cette hypothèse) : au moins 8 semaines après la première annonce, soit au plus tard fin décembre 2005
- Mise en place des baux : avant le 31 janvier 2006 pour effet du 1^{er} février 2006.

Le Conseil Municipal sera par conséquent amené à se prononcer sur plusieurs points de procédure. Dans cette attente, il lui revient néanmoins de se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires, l'affectation du produit de la location de la chasse et la constitution de la commission consultative communale.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de solliciter** auprès des propriétaires concernés l'autorisation d'affecter à la commune le produit du fermage,
- **de retenir** le mode de consultation écrite des propriétaires tel que défini à l'article 31, alinéa 1 du cahier des charges type du 27 juin 2005,
- **de charger** Monsieur le Maire d'engager cette consultation au courant de la période réglementaire définie en annexe du cahier des charges type,
- **d'affecter le produit** de la location de la chasse en priorité et dans la limite de la recette au paiement des cotisations dues à la Caisse d'Assurance Agricole du Bas-Rhin et pour le complément éventuel à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et pour toute opération d'intérêt collectif local,

- **de désigner** Jérôme Dietrich et Nicolas Kormann comme membres de la commission consultative communale
- **d'exprimer le souhait** d'appliquer la procédure d'appel d'offres en cas de non accord avec les locataires actuels conformément aux textes en vigueur, concernant le mode de location des lots de chasse
- **d'exprimer le souhait** que les lots de chasse restent identiques à ceux du dernier bail hormis les changements imputables aux modifications des documents d'urbanisme.

**Article 4 : PROGRAMME DE VOIRIE 2005
RUE DES REMPARTS, DES JARDINS, DES LEVITES
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS
LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIE
LOT 2 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'état actuel de la jurisprudence, le conseil municipal entérine les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Dans ces conditions, il s'agira d'entériner les attributions décidées par la CAO réunie le 13 septembre 2005 au sujet du programme de voirie 2005, concernant les lots travaux de voirie et travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'entériner** l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer :
 - le lot 1 VRD à l'entreprise TRABET pour un montant de 226347,78 € et l'option pour un montant de 94097,09 € T.T.C.
 - et le lot 2 à l'entreprise TRABET pour un montant de 153308,66 € T.T.C. et l'option pour un montant de 62268,54 € T.T.C.
- **d'inscrire** les crédits manquants au BP 2006.

**Article 5 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF,
FESTIF ET DE LOISIRS
AVENANT AUX MARCHES PUBLICS
LOT 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS - SIGNALÉTIQUE**

Dans le marché initial, tous les habillages acoustiques et les huisseries étaient prévus en bois massif résineux de type épicéa du nord respectant les normes coupe feu et acoustique.

Il était proposé une variante en bois de chêne du pays d'un montant de 13029,22 € H.T. option qui n'avait alors pas été retenue.

Or, à la vue des échantillons, il s'avère que cette option apporterait une qualité et un esthétisme supérieur à l'ouvrage. De plus, le coût supplémentaire est tout à fait acceptable au vu de la haute qualité de bois.

La plus-value réalisée par le remplacement des bois résineux et exotiques par du chêne du pays est de 5,73%.

La commission travaux réunie le 1^{er} septembre 2005 a émis un avis très favorable à ce choix, choix approuvé également par la C.A.O. réunie le 7 septembre à 11h00, mais non repris dans la commande lors de l'établissement de l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 21 voix pour et 4 abstentions

- **d'adopter** cette variante en bois de chêne pour l'ensemble des habillages acoustique et des huisseries intérieurs pour un montant H.T. de 13029,22 €.

**Article 6 : ACHAT D'UN VEHICULE TOUTE UTILITE
POUR LES POMPIERS DE DRUSENHEIM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le corps des sapeurs pompiers de Drusenheim a formulé le souhait d'obtenir un fourgon multifonctions qui leur servira pour :

- le transport des troupes
- le transport de matériel
- le tractage de remorques et bateaux
- les petites interventions genre nids de guêpes et manœuvres

Il sera équipé de gyrophare, de sièges pour un minimum de 6 personnes.

Ce véhicule toute utilité (VTU) coûte aux environs de 25000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commission sécurité réunie le 26 août dernier a émis un avis favorable à cette acquisition de matériel.

Il informe également le Conseil Municipal que la Société DOW France SAS apportera une aide financière qui permettra l'achat d'un bateau à moteur genre Zodiac (capacité 9 personnes) d'une valeur de 15000 €. Cette embarcation pourra être utilisée sur les cours d'eau, y compris le Rhin.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acheter** un véhicule toute utilité pour la somme de 25000 € au corps des sapeurs pompiers de Drusenheim
- **de solliciter** les subventions auprès des organismes compétents

Article 7 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MUSIQUE MUNICIPALE

Suivant une délibération du 29 septembre 1999 la commune s'était engagée à verser 50.000 F (soit 7622 €) par année à l'école de musique sur présentation des justificatifs de dépenses de cette dernière.

La commune a versé :

- en 2000 : 50000 F
- en 2001 : 21270 F
- en 2002 : 4516 €
- en 2003 : 8800 €
- en 2004 : 6346 €
- en 2005 : 6000 €

La subvention versée en 2005 ne permettra pas de couvrir l'intégralité des frais de l'année en cours. Il manquera environ 8000 €.

Cette situation s'explique de la façon suivante :

1. Un différé du paiement des charges sociales, soit 3150 € concernant le dernier trimestre 2004 et payé en 2005
2. Epuisement du fonds d'économie de l'école de musique (au début les professeurs étaient bénévoles). Environ 1000 €/an étaient puisés dans ce fonds.
3. Augmentation importante des salaires, dû aux 35h et à une nouvelle loi instaurant le paiement des congés des vacataires.
4. Nécessité de rémunérer le nouveau directeur de l'école de musique
5. Augmentation sensible du nombre des élèves qui passe d'une vingtaine en 2001 à une quarantaine en 2005.

Par ailleurs, la musique municipale a du faire appel à un nouveau directeur de musique pour remplacer Vincent Heinrich, victime d'un accident. Jean Michel Peter avait accepté de le remplacer pour la saison 2004/2005 mais ne pourra continuer pour raisons professionnelles.

Compte tenu des problèmes rencontrés, la musique municipale s'est vue dans l'obligation de faire appel à l'extérieur. Monsieur Jean-Claude Stoeffler, actuellement professeur auprès des enfants de l'école de musique a accepté de prendre la direction de l'harmonie. La musique prendra en charge sur son budget actuel la totalité de son salaire pour le reste de l'année 2005 soit environ 1700€.

Par contre, elle ne pourra faire face au paiement du salaire du chef pour 2006 qu'à hauteur de 25 % et souhaiterait que la commune puisse prendre en charge le reste. Le salaire mensuelle du chef est de 400€ + charge, soit un montant total annuel d'environ 7000 €.

Pour équilibrer le budget, l'école de musique a donc besoin de 8000 € en plus des 6000 € déjà attribués cette année.

En 2006, et en tenant compte de la contribution à la rémunération du directeur, le soutien de la commune devrait se monter à environ 22000 €.

Il est certain que ce changement, à savoir un encadrement strict par des professionnels devra permettre :

- à l'école de musique, d'améliorer son image, de fournir un meilleur suivi, d'accroître le nombre de jeunes adhérents et ainsi de former mieux et plus les jeunes à la musique.
- à l'harmonie de la musique de Drusenheim, grâce à la présence d'un chef professionnel, d'améliorer la qualité musicale et de permettre aux jeunes ainsi mieux formés, d'intégrer ultérieurement une harmonie de bon niveau.

La musique municipale s'engage à respecter ses engagements, à savoir participer aux cérémonies patriotiques et officielles, assurer un service de qualité et une assistance envers les jeunes. Elle fournira à la commune un budget prévisionnel en début d'exercice et son bilan en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de verser** les 8000 € supplémentaires à l'école de musique municipale en 2005
- **de s'engager** pour l'avenir à équilibrer le budget de l'école de la musique municipale. Les dépenses doivent être préalablement soumises pour accord.
- **d'inscrire** la subvention prévisionnelle chaque année au budget primitif.

Article 8 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du déblocage du prêt prévu au BP de 3.000.000 €, il y a lieu de payer les intérêts. Or la ligne prévue à cet effet n'a pas été suffisamment créditée lors du BP.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de l'autoriser** à procéder à un virement en section de fonctionnement de la façon suivante :

article 022	dépenses imprévues	- 23 000 €
article 6611	intérêts des emprunts et dettes	+ 23 000 €

Article 9 : KIWINI MERCREDI AVENANT TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal les tarifs suivants ont été arrêtés :

14 € pour la journée du mercredi
11 € sans le repas

Certaines personnes ont formulé la demande de pouvoir inscrire leur enfant par demi-journée.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de fixer** un tarif par demi journée avec et sans repas comme suit :
 - demi journée avec repas : 9 €
 - demi journée sans repas : 6 €

Article 10 : MAINLEVÉE - DROIT A LA RESOLUTION DES VENTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans tous les lotissements communaux existants ou à venir sur l'ensemble du ban communal, la commune impose aux acquéreurs l'obligation de construire dans un délai de deux ans.

Dans les actes de vente de ces terrains, le notaire prévoit fréquemment d'inscrire en garantie de cette obligation un droit de résolution à charge des terrains vendus, droit qui a été publié au livre Foncier. Dès lors que l'acquéreur a satisfait à l'obligation de construire, cette inscription au Livre Foncier ne se justifie plus et ce droit doit pouvoir être radié au livre Foncier.

A cet effet, le Maire est souvent sollicité par les divers notaires à régulariser les actes de mainlevée.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de l'autoriser**, dès lors que l'acquéreur a satisfait à l'obligation de construire, à effectuer la radiation du droit à la résolution au Livre Foncier en vertu des pouvoirs que lui confère le Conseil Municipal
- **de signer** tout acte de mainlevée.

Article 11 : CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES AFFECTATION DU PRODUIT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon une délibération du 30 mai 2000, le conseil municipal a décidé de répartir le produit des concessions dans le cimetière à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 au profit du C.C.A.S.

Depuis 2000, la commune n'est en effet plus liée par la loi et cette répartition n'est plus systématique, c'est au conseil municipal d'en décider.

Comme il en a été discuté lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 26 août 2002, cette recette au caractère aléatoire ne garantissait pas les rentrées d'argent du C.C.A.S. C'est pourquoi il est préférable d'accorder au C.C.A.S. une subvention plus importante lui apportant ainsi une recette stable et sûre.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

Tombe simple	15 ans	50 €
Tombe double		110 €
Tombe simple	30 ans	110 €
Tombe double		240 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de **verser** en totalité au budget communal le produit des concessions dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2005.

Article 12 : CADEAUX A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE DE DEUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Jean Michel KLINGLER a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mesdames Yvette Zaidi et Gabrielle Kistler, respectivement agent de service et ATSEM ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2005 et 1^{er} septembre 2005.

Madame Yvette Zaidi a travaillé pour la commune depuis 1971, Madame Gabrielle Kistler depuis 1969.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'accorder** à ces deux agents un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 15 € par année de service afin de gratifier leurs fonctions au sein de la commune
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.

Article 13 : RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SIEOM)

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2004 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'en prendre acte

Article 14 : Communications et Informations

1. Aménagement parc de l'Altwasser, 12 et 19 juillet

Réunion, en présence de Catherine Linder, de finalisation des aménagements du parc et choix de matériaux et matériels en vue de préparer les dossiers de consultation.

2. Festivités du 13- 14 juillet

Beaucoup de monde y a participé. Le feu d'artifice sonorisé a été très apprécié, tout comme l'orchestre du bal public. Nous remercions les associations « Dons du sang » et « APP » pour le service effectué au gymnase et bien entendu les Sapeurs Pompiers pour le feu d'artifice excellemment réussi.

3. Fleurissement

- fleurissement communal, le 22 juillet
- fleurissement départemental, maison de retraite, le 25 juillet
- passage du jury pour la 4^{ème} fleur, le 2 août. Malheureusement, il a plu toute la nuit de la veille et pendant toute la visite. Nous attendons des résultats qui devraient être publiés courant du mois de novembre.

2. Emprunt de 3 millions d'euros et prêt relais d'1 million d'euros

L'emprunt inscrit au BP 2005 concernant le centre sportif, festif et de loisirs a été souscrit après consultation auprès de plusieurs organismes prêteurs. C'est le crédit mutuel qui a été retenu, il proposait un taux fixe à 3,38% sur 20 ans en remboursement mensuel. Le prêt relais d'un million d'euros a été attribué au crédit agricole qui proposait un taux correspondant à l'EURIBOR 3 mois auquel il faut ajouter une marge de 0,08%. L'EURIBOR 3 mois étant de 2,104% au moment de la prise de décision.

3. Commission sécurité le 23 août

Les points abordés lors de cette commission ont été les suivants :

- sécurité messti
- sécurité école : les panneaux de sensibilisation à la sécurité aux abords des écoles, réalisés par le conseil municipal des enfants, ont été installés. Le stationnement sera interdit rue de la gare sur un coté, tout comme sur la piste cyclable. Des améliorations ont été apportées.
- le corps des Sapeur Pompiers devrait être transféré prochainement, un rendez-vous auprès du Colonel a été sollicité afin d'aborder cette question.

4. Réunion avec le directeur de l'école Jacques Gachot et les parents d'élèves, le 25 août

Réunion concernant la sécurité autour des écoles et afin de préparer la rentrée dans la sérénité.

5. Rentrée des classes :

Ecole Molière : 114 élèves pour 4 classes.

Ecole La Farandole : 84 élèves pour 3 classes.

Ecole Jacques Gachot : 315 élèves pour 13 classes.

6. Périscolaire :

La commande de production des repas a été passée à la société Scolarest après une procédure d'appel d'offres, validée par le conseil municipal.

Un feuillet informatif relatif au Kiwini club a été distribué fin juillet, le recrutement des animateurs a eu lieu au cours du mois d'août.

A ce jour, les effectifs varient entre : 80 et 96 pour le Kiwini midi, 20 et 37 pour le kiwini soir et 3 et 11 pour le kiwini mercredi. Les effectifs réels dépassent les espérances, cette structure fonctionne déjà très bien dès son démarrage.

Ce projet a sollicité énormément d'énergies ces derniers mois, et notamment de nombreuses rencontres avec le cabinet Madinfor et la Caisse d'Allocations Familiales. Le dévouement et l'engagement de chacun a permis cette formidable réussite dans un temps relativement court.

7. CAO, le 7 septembre

Ouverture des plis pour les travaux VRD de la rue des Remparts, des Lévités et des Jardins.

8. Bibliothèque municipale

La commande a été passée auprès du CAUE pour l'assistance à maître d'ouvrage. Les représentants de la bibliothèque départementale sont informés du projet. Des réunions seront programmées prochainement, notamment les commissions compétentes qui seront impliquées au maximum dans le projet.

10. Conseil Municipal des Enfants, parcours de santé

Donation de la société Dow France en soutien au projet de réaménagement du parcours de santé mené par le CME. Dow a décidé d'attribuer 4000 € car ce projet a trait à la sécurité, à la santé et à l'environnement et a été conduit par les jeunes. Le coût total du projet est de 8000 €.

11. Inauguration de la Foire Bovine à Saint Léonard de Noblat

Le 29 août, à l'occasion des 21^{ème} journées de la viande bovine limousine, Marie Anne Julien a représenté la municipalité de Drusenheim. C'est à elle qu'est revenue l'honneur de couper le ruban lors de l'inauguration de la manifestation, en présence des autorités locales et d'autres personnalités dont Raymond Poulidor.

12. Proposition généreuse de Paul Klein, dit Paso, peintre originaire de Drusenheim

Cet artiste, réputé parmi les connaisseurs de l'art contemporain, a exprimé sa volonté de confier une partie de ses œuvres à la ville de Drusenheim dans le but d'y créer un petit musée vivant. Il serait prêt à faire des initiations à l'art, à recevoir d'autres artistes, à mettre, pourquoi pas, en place une biennale pour les jeunes créateurs ou à créer un prix pour les jeunes artistes. Paso est probablement le peintre alsacien encore vivant le plus coté. Une telle proposition est un véritable honneur et opportunité pour la ville. C'est avec enthousiasme que le conseil municipal réservera toute son attention à ce projet et exprime d'ores et déjà toute sa gratitude à Paul Klein.

13. Travaux

- Centre Sportif, Festif et de Loisirs :

Le chantier progresse dans les délais. Le génie civil est avancé à 70%, l'étanchéité et l'isolation du toit a commencé.

- Altwasser :

Les travaux de mise en forme du terrain s'achèvent cette semaine.

Le travail de tri, criblage, concassage de béton, nettoyage et les mises en formes laissent espérer une réhabilitation et une renaturation de très bonne qualité.

Monsieur Hettler, de l'association Alsace Nature, qui a visité le chantier le 31 août a jugé le travail effectué des plus intéressants, notamment le creusement vers la nappe et la roselière.

Jeudi, le 15, la CAO est convoquée pour l'ouverture des offres : paysagiste, voirie, réseaux, mobilier urbain et jeux.

- Des panneaux de signalisation ont été installés cet été, aux abords des écoles et dans différentes rues.

- Piscine : lors de la vidange de rentrée, le rejointoiement complet du carrelage du bassin a été fait.

- Ecoles : finitions de chantier à l'école Jacques Gachot. 80% des finitions sont réglées.

- Quartier de la Haye : les branchements d'eau potable sont en cours de réalisation ; les travaux de voirie débuteront aux alentours du 1^{er} octobre et devront être terminés pour fin décembre.

- Assainissement rue Beethoven : les travaux de renforcement du collecteur seront réalisés à partir du 19 septembre concernant la portion rue Gounod - rue du Chemin de Fer. Après le messti, c'est le tronçon entre le quai de la Moder et la rue du Général de Gaulle qui sera réalisé. Des déviations seront mises en place engendrant quelques perturbations.

- Lotissement Stockwert : le SDAU est en train de faire le dossier de consultation des bureaux d'études qui sera publié normalement au courant de la semaine prochaine.

LE MAIRE DEMANDE AU PUBLIC DE QUITTER LA SALLE

14. Ressources Humaines

Le Maire aborde les points suivants :

- Les arrêts de longue maladie
- Les arrêts de maladie ordinaire
- Les départs en retraite
- Les embauches : au service administratif (1), au service technique (1 contrat pour remplacement), à l'éducation (1), au périscolaire (5), ainsi que la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

15. Prochaines réunions

Le Maire rappelle aux conseillers les réunions et dates importantes des semaines à venir.

16. D.I.A.

Trois déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties ont été transmises en mairie. Après consultation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.